ID: 074-217400316-20231214-D2023\_75-DE



## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumont (Haute Savoie), sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s): Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas

Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R.

Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C. Arhuero

Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz

Le secrétariat a/été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

| En exercice : | 18 |
|---------------|----|
| Présents :    | 13 |
| Votants       | 15 |
| Dont pouvoirs | 02 |

N° 2023-75

## FINANCES- Provisions pour risques et pour charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un évènement survenu ou en cours .

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparait un risque ou une charge à venir susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité.

Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Le département a transféré une route départementale (RD 177), à la commune de Beaumont.

Compte tenu du fait que cette voie n'est pas en parfait état, le Département et la commune ont convenu du versement d'une soulte de 100 000.00€ à la commune qui couvrira les travaux d'entretien nécessaires sur cette voie.

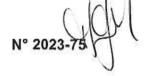
Le versement de cette somme au profit de la commune a été effectué ce mois-ci.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 074-217400316-20231214-D2023\_75-DE



Les travaux ne seront effectués qu'en 2024 voire en 2025.

Il convient donc de mettre ces 100 000.00€ en provision afin de réserver cette somme à ces travaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'inscrire en provision la somme de 100 000 € en 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GE

Certifié exécutoire, A Beaumont, le Le maire,